

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – La valeur actuelle nette socio-économique du projet d'infrastructure autoroutière faisant l'objet d'une loi de validation ne peut être évaluée sur une période excédant la durée de cette concession.

II. – Avant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement procède à une actualisation de la valeur actuelle nette socio-économique du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse, calculée exclusivement sur la durée réelle de la concession prévue au contrat.

Le résultat de cette évaluation est rendu public et transmis au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La VAN socio-économique doit être calculée sur la durée réelle de la concession pour refléter fidèlement l'équilibre coûts-bénéfices du projet. Évaluer sur une période excédentaire revient à gonfler artificiellement les gains. Cette clarification est indispensable pour informer sincèrement le Parlement avant toute validation législative.